



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 15758

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation préoccupante du lycée François-Truffaut, 28, rue Debelleyne, 75003 Paris. Cet établissement présente la particularité d'offrir une formation technologique (BEP, baccalauréat professionnel, baccalauréat STT) à des jeunes déficients auditifs (mal entendants ou sourds) parmi des élèves ordinaires. Actuellement doté de deux conseillers principaux d'éducation, le lycée se voit supprimer le second poste de conseiller principal d'éducation (CPE) pourtant créé en 1989, pour faire face aux besoins particuliers inhérents aux handicapés auditifs. En effet, la surdit   appelle une attention toute sp  ciale compte tenu de la complexit   psychologique de ces   l  ves et aussi de leur extr  me difficult      s'inscrire dans la communication   crite ou verbale. Ces particularit  s exigent de la part de tous les personnels une grande disponibilit   et un minimum de connaissance de la langue des signes. Il serait donc fort dommage de fragiliser une structure qui jusqu'   pr  sent fonctionne bien. Il sollicite en cons  quence son appui pour que ce poste soit r  tabli afin que ce lyc  e continue d'assurer l'accueil et le succ  s de ces   l  ves, sourds et entendants, dans les meilleures conditions.

Texte de la r  ponse

En application de la d  concentration administrative, la r  partition des moyens en personnel d'  ducation entre les   tablissements rel  ve de la comp  tence des autorit  s acad  miques. Il appartient aux recteurs d'acad  mie, en concertation avec les parties int  ress  es, de proc  der    cette r  partition de la mani  re la plus   quitable possible, en tenant compte des priorit  s qu'ils ont   t   amen  s    d  finir en fonction des caract  ristiques locales. S'agissant du lyc  e Fran  ois-Truffaut    Paris, les moyens en personnel d'  ducation ont fait l'objet de la part des autorit  s acad  miques d'un examen attentif. Le maintien, dans cet   tablissement qui accueille 204   l  ves dont 99 malentendants, du second poste de conseiller principal d'  ducation, dont la suppression avait   t   envisag  e pour la derni  re rentr  e, ne se justifiait pas eu   gard au mode d'attribution acad  mique des postes d'  ducation (1 poste pour 700   l  ves). L'encadrement des   l  ves malentendants durant le temps scolaire continuera d'  tre assur   de mani  re satisfaisante par les enseignants charg  s de ces classes dont l'effectif n'exc  de jamais 10   l  ves. En outre, deux « emplois jeunes » ont   t   mis    la disposition du lyc  e Fran  ois-Truffaut en mai 1998 pour renforcer le dispositif d'accueil des   l  ves handicap  s.

Donn  es cl  s

Auteur : [M. Jean-Pierre Brard](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question   crite

Num  ro de la question : 15758

Rubrique : Handicap  s

Minist  re interrog   :   ducation nationale, recherche et technologie

Minist  re attributaire :   ducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3214

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5545